

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU NATIONAL 2020 –
ELECTIONS DU 26 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2020**

**A REMETTRE PAR LE CANDIDAT A LA PRESIDENCE LORS DU DEPOT DE LA LISTE*

La charte a pour objet d'assurer le meilleur déroulement possible des opérations électorales.

Article 1 : bonne conduite

La «bonne conduite » s'entend par tous comportements, actions ne portant pas préjudice et atteinte à des tiers ou aux valeurs du SMPS et qui n'affectent pas le déroulement normal des opérations électorales.

Le président des opérations électorales prend, à cet effet, toute mesure visant à garantir la sincérité et la régularité du scrutin.

Article 2 : campagne électorale

La campagne débute le 31 août et prend fin le 21 octobre 2020 à 23h59.

La liberté d'expression s'exerce dans le respect des textes en vigueur (loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, code pénal) et le respect mutuel des divergences d'opinions. Cela implique, notamment, de s'abstenir de propos diffamatoires, injurieux et outranciers.

La Délégation nationale et le Président des opérations électorales assurent une stricte égalité de traitement entre les candidats.

Chaque liste organise ses réunions de campagne, sous le format qu'elle souhaite et organise ses propres déplacements. Chaque tête de liste est considérée comme responsable de sa communication et de celle de ses soutiens.

La Délégation diffuse les professions de foi, après dépôt des listes, sur le site du SMPS.

Article 3 : transparence financière

Les têtes de liste s'engagent à ne pas dépasser le montant de 2000 € pour leurs frais de campagne. Les listes qui dépasseraient le budget ne seront remboursées qu'à hauteur de cette somme.

Tout candidat qui aura recours à du mécénat dans le cadre de sa campagne, devra en informer la Délégation nationale.

Article 4 : relations avec la presse

Pendant la campagne, la Délégation nationale s'engage à transmettre aux médias qui la solliciteraient, les coordonnées (nom, téléphone, mail) des têtes de listes dès lors qu'ils sont officiellement déclarés. La Délégation nationale n'organisera pas de conférence de presse pour les listes et/ou candidat(e)s, et ne transmettra pas leurs communiqués.

Il n'est par ailleurs pas autorisé à donner aux candidat(e)s les coordonnées des journalistes.

Le Président des opérations électorales et la Délégation nationale transmettront les résultats officiels des élections par voie de communiqué de presse.

Je soussigné (e) _____ tête de liste pour le renouvellement du Bureau national au titre de l'année 2020 m'engage à respecter l'ensemble des articles de la présente charte.

Date et signature